

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CESSION PARTIE PARCELLE
CADASTREE AP 495P

AUX RIVERAINS DU
NUMERO 1 A 9

RUE LOUISE DE VILMORIN

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors d'une demande d'autorisation de clôture, il a été constaté une occupation illégale d'un espace vert, cadastré AP 495 appartenant à la Commune, par les riverains de la rue Louise de Vilmorin du numéro 1 au numéro 9.

Afin de régulariser ce constat, des échanges ont eu lieu entre Monsieur le Maire et les dits riverains et un accord a été trouvé concernant le prix de cession : 5 €/m2 ainsi que la prise en charge par chaque partie (5 riverains et la Commune) des frais de géomètre. En effet, la parcelle AP 495p d'une contenance de 1 317 m2 sera divisée selon les emprises et une bande de terrain restera propriété de la Commune. La parcelle mère AP 495p sera divisée en six parcelles filles comme suit :

- LOT 1 – AP 729 occupé par Mme KIC : 111 m2 soit au prix de 555 €
- LOT 2 – AP 730 occupé par M et Mme WANNEPAIN : 172 m2 soit au prix de 860 €
- LOT 3 – AP 731 occupé par M et Mme REBOUCHE : 183 m2 soit au prix de 915 €
- LOT 4 – AP 732 occupé par Mme OLIVE : 158 m2 soit au prix de 790 €
- LOT 5 – AP 733 occupé par Mme GUERREAU et M LAVIS : 82 m2 soit au prix de 410 €
- LOT 6 – AP 728 restera à la Commune : 61 m2

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Vu l'estimation des domaines en date du 27



Vu l'accord de chaque riverain,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission « Travaux - Développement Economique » du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. MM. SLEZAK Jimmy. HENAUX Christophe. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José) **et 6 Abstentions** (Mme DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura)).

Messieurs THUILLIEZ Laurent et RUCAR André ne prenant pas part au vote.

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle AP 495p comme suit :

- LOT 1 – AP 729 occupé par Mme KIC : 111 m2 soit au prix de 555 €
- LOT 2 – AP 730 occupé par M et Mme WANNEPAIN : 172 m2 soit au prix de 860 €
- LOT 3 – AP 731 occupé par M et Mme REBOUCHE : 183 m2 soit au prix de 915 €
- LOT 4 – AP 732 occupé par Mme OLIVE : 158 m2 soit au prix de 790 €
- LOT 5 – AP 733 occupé par Mme GUERREAU et M LAVIS : 82 m2 soit au prix de 410 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à cette vente devant Maître CROCFER - Notaire à Courrières.

- **PRECISE** que les frais de géomètre ont été divisés en 6 soit un montant de 248 € TTC pour chaque partie.

- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de chaque acquéreur.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera constatée au budget de la Commune.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231218-DCM28_18_12